

Annexe – Procédure de demande d'agrément pour les intervenants extérieurs bénévoles pour l'encadrement des activités physiques et sportives en EPS à l'école

Première demande d'agrément des intervenants extérieurs bénévoles:

Il est à noter que les bénévoles ayant été validés lors d'une session de formation datant de plus de 5 ans doivent participer à nouveau à une session de formation.

Deux conditions d'obtention :

- Participation à une session de formation (test + informations) permettant de valider la compétence de l'intervenant.
- Vérification de l'honorabilité (FIJAISV).

FORMULAIRE 2a + FICHE RECAPITULATIVE 2a

Procédure administrative « première demande d'agrément » :

- 1) Le directeur transmet à chaque bénévole sollicité le formulaire de première demande d'agrément individuelle (formulaire 2a).
- 2) Le directeur adresse les demandes (formulaires 2a) dûment complétées et signées et la fiche récapitulative (Fiche récapitulative 2a) au CPC EPS par mail.
- 3) Le CPC organise la session de formation, vérifie la compétence des intervenants bénévoles et adresse les formulaires 2a au service de la DSDEN17.
- 4) La DSDEN17 vérifie l'honorabilité (FIJAISV) des intervenants dont la compétence a été validée et met à jour l'application « Intervenants extérieurs 1D ».

Renouvellement annuel d'agrément des intervenants extérieurs bénévoles :

Deux conditions d'obtention:

- Session de formation (test + formation) datée de moins de 5 ans
- Vérification de l'honorabilité (FIJAISV).

FORMULAIRE 2b

Procédure administrative de renouvellement de demande d'agrément :

- 1) Le directeur transmet à chaque bénévole sollicité le formulaire de renouvellement de demande d'agrément individuelle (formulaire 2b).
- 2) Le directeur adresse les demandes (formulaires 2b) dûment complétés et signés directement à la DSDEN17 à honorabilite.dsden17@ac-poitiers.fr
- 3) La DSDEN17 vérifie l'honorabilité (FIJAISV) des intervenants dont la compétence a été validée et met à jour l'application « Intervenants extérieurs 1D ».

Rappel :

Conformément à la procédure en place, il est rappelé que toute intervention concernant les activités physiques et sportives doit faire l'objet d'une demande sur l'application « Intervenants extérieurs 1D » et ne peut débuter qu'après avis favorable de l'IA-DASEN.

Un délai de procédure d'au moins 8 semaines est nécessaire entre l'expression de la demande et le début de l'activité sauf pour la participation des bénévoles agréés à l'encadrement de la natation au tout début de l'année scolaire ou à l'ouverture des bassins d'été.